

**Enquête publique relative à l'aménagement du carrefour
RD13 - RD218 et de l'accès au lieu-dit "Chattemoué"
sur la commune de JAVRON LES CHAPELLES (53)**

**CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
ENQUÊTE PUBLIQUE DU 13 SEPTEMBRE AU 13 OCTOBRE 2021
PROLONGÉE JUSQU'AU 20 OCTOBRE 2021**



**Commissaire enquêteur : Christian QUINTON
Département de la MAYENNE
Commune de JAVRON LES CHAPELLES**

Destinataires :
Mr le préfet de la Mayenne
Mr le président du tribunal administratif de Nantes

Enquête publique relative à l'aménagement du carrefour RD13-RD218 et de l'accès au lieu-dit "CHATTEMOUÉ" sur la commune de JAVRON Les CHAPELLES (53). Du 13 septembre au 20 octobre 2021.
Arrêté de Mr le préfet de la Mayenne du 5 août 2021.
Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.

Table des matières

GÉNÉRALITÉS	3
1. Conclusion sur l'opportunité du projet	3
2. Conclusion sur les impacts du projet sur l'environnement.....	4
3. Conclusion sur l'avis de la MRAe et la réponse du maître d'ouvrage.....	5
4. Conclusion sur les avis des services.....	5
5. Conclusion sur le cadre juridique de l'enquête publique.....	5
6. Conclusion sur la présentation et le contenu du dossier.....	6
7. Conclusion sur la publicité relative à l'enquête publique.....	7
8. Conclusion sur le déroulement de l'enquête publique	7
9. Conclusion sur la participation et les observations du public	8
AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	9

Enquête publique relative à l'aménagement du carrefour RD13-RD218 et de l'accès au lieu-dit "CHATTEMOUE" sur la commune de JAVRON Les CHAPELLES (53). Du 13 septembre au 20 octobre 2021.

Arrêté de Mr le préfet de la Mayenne du 5 août 2021.

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.

Généralités.

L'enquête publique pour l'aménagement du carrefour RD13-RD 218 et l'accès au lieu-dit "Chattemoue" sur la commune de JAVRON Les CHAPELLES a été ouverte par l'arrêté de Mr le préfet de la Mayenne en date du 5 août 2021.

D'une durée initialement prévue de 31 jours, du 13 septembre au 13 octobre 2021, l'enquête a été prolongée d'une semaine pour compenser une erreur de date de parution de la seconde annonce légale dans l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne.

L'aménagement envisagé a pour objectif d'améliorer la sécurité au carrefour RD13-RD218 et le long de la voie qui mène au lieu-dit "Chattemoue", tout en préservant l'environnement de ce projet.

Ce projet est soumis à évaluation environnementale relevant du régime particulier de la déclaration au titre de la loi sur l'eau.

1. Conclusion sur l'opportunité du projet.

Ce projet dont l'ébauche date déjà de l'année 2018 a pour ambition d'améliorer la sécurité au carrefour des RD13-RD218 ainsi que la long de la RD218, voie qui mène au lieu-dit "Chattemoue". La sécurité de la circulation automobile s'est détériorée au fur et à mesure du développement des entreprises sises à "Chattemoue". Notamment la croissance de l'entreprise Produits et Béton du Maine qui emploie actuellement près de cent salariés et fait réaliser le transport de ses fabrications (escaliers béton préfabriqués) en empruntant la RD218, qui transitent par la rocade de JAVRON les CHAPELLES en direction de la RN12.

Les objectifs recherchés dans le cadre de cet aménagement seront atteints, puisque l'implantation du nouveau carrefour RD13-RD218 permettra une meilleure visibilité qui sera de 200 mètres côté JARON Les CHAPELLES et 200 mètres côté VILLAINES La JUHEL. L'élargissement et les aménagements de sécurité le long de la RD218 permettront une circulation plus fluide sur cette voie, et un croisement plus sécuritaire avec les poids lourds.

Enquête publique relative à l'aménagement du carrefour RD13-RD218 et de l'accès au lieu-dit "CHATTEMOUE" sur la commune de JAVRON Les CHAPELLES (53). Du 13 septembre au 20 octobre 2021.

Arrêté de Mr le préfet de la Mayenne du 5 août 2021.

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.

2. Conclusion sur les impacts du projet sur l'environnement.

L'étude d'impact a permis de définir les incidences du projet sur les différents points ci-dessous :

- Le milieu physique ;
- Le milieu naturel ;
- Le paysage ;
- Le patrimoine historique, culturel et les sites archéologiques ;
- Le cadre socio-économique et l'organisation urbaine ;
- L'organisation des déplacements et l'offre de transports ;
- La santé publique.

Dans la plupart des cas, les effets impactant sur ces éléments sont considérés comme nuls ou faibles.

Des mesures de réduction des impacts seront prises sur les éléments les plus sensibles :

- En matière de zones humides, au cours de la période de travaux, en délimitant clairement les emprises du chantier.
- En matière de patrimoine naturel, en aménageant la RD218 sur son emplacement actuel (Évitement), en délimitant l'emprise du chantier en balisant les zones sensibles, en luttant contre l'introduction d'espèces végétales exotiques envahissantes (Réduction),
- En matière d'impact sur les activités agricoles, en limitant la consommation d'espaces agricoles. 4700 M2 occupés par l'emprise de la nouvelle voie, contre 4000 M2 retournés à l'agriculture, dont 2400 M2 cultivables.
- En matière de circulation automobile pendant la phase travaux. Pour limiter l'impact le maître d'ouvrage se rapprochera notamment des deux chefs d'entreprises de "Chattemoue" afin de définir le planning de travaux le moins impactant pour leurs activités.

En résumé, compte tenu des faibles impacts du projet sur l'environnement, le maître d'ouvrage a seulement prévu des mesures d'ÉVITEMENT et de RÉDUCTION des effets.
Les mesures de COMPENSATION n'étant pas nécessaires.

3. Conclusion sur l'avis de la MRAe et la réponse du maître d'ouvrage.

La MRAe a relevé quelques points d'attention dans le dossier porté par le conseil départemental. Qui portent notamment sur les enjeux des eaux de ruissellement et souterraines, milieux naturels, impacts sur les sites et paysages et activités humaines. Quelques points du dossier perfectibles, au niveau du paysage et des sols et sous-sols, des insuffisances sur la gestion des eaux pluviales et sur le trafic en phase chantier. Le maître d'ouvrage a répondu point par point aux interrogations de la MRAe en précisant les mesures déjà envisagées ou bien à prévoir pour répondre aux questionnements.

Tous ces éléments sont détaillés dans la réponse du maître d'ouvrage à la MRAe.

En résumé, dans ses remarques, la MRAe précise qu'elle n'a pas relevé d'impacts déterminants dans le projet, seuls quelques points perfectibles ou insuffisances ont été évoqués.

Dans ses réponses aux questionnements de la MRAe, le maître d'ouvrage rappelle recommandation par recommandation les mesures prévues et envisagées pour remédier aux problèmes évoqués.

4. Conclusion sur les avis des services.

Aucun des services sollicités et ayant répondu n'a émis d'avis défavorable au projet. Des recommandations sont toutefois évoquées concernant la sécurité des usagers de la voie verte au croisement de la RD218 aux abords du hameau de la Laire, l'intérêt d'être attentifs à la mise en œuvre des mesures d'Évitement et Réduction prévues dans le dossier, ainsi qu'à la plantation de haies bocagères qui correspondent au type de haies qui existent déjà sur le territoire.

Les services n'ont pas émis d'avis défavorable, seulement quelques recommandations.

5. Conclusion sur le cadre juridique de l'enquête publique.

La procédure d'enquête publique a été réalisée conformément aux dispositions des articles L.123-4 à L.123-16 du code de l'environnement.

Enquête publique relative à l'aménagement du carrefour RD13-RD218 et de l'accès au lieu-dit "CHATTEMOUE" sur la commune de JAVRON Les CHAPELLES (53). Du 13 septembre au 20 octobre 2021.

Arrêté de Mr le préfet de la Mayenne du 5 août 2021.

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.

De l'arrêté de Mme la préfète de région en date du 9 août 2018, portant décision d'examen au cas par cas, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement. Ce projet a donc été soumis à étude d'impact.

De l'arrêté de Mr le Préfet de la Mayenne en date du 5 août 2021, prescrivant l'enquête publique organisée conformément aux articles L.122-1 et suivants et R.122-3 et suivants du code de l'environnement.

Le cadre juridique a été respecté.

6. Conclusion sur la présentation et le contenu du dossier.

Le dossier d'enquête publique est composé de 12 éléments :

- L'étude d'impact.
- Le résumé non technique de l'étude d'impact.
- Le dossier loi sur l'eau.
- La présentation du projet.
- La présentation non technique du projet.
- L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.
- La réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.
- L'avis des services.
- L'arrêté préfectoral en date du 5 août 2021 prescrivant l'enquête publique.
- Une clé USB avec les documents précités en fichiers PDF.
- Les annexes - plan d'aménagement + plan d'aménagement paysager.
- Le registre d'enquête publique.

Le dossier, complet, permet de bien appréhender le projet et son impact environnemental général.

Il aura permis au public, soucieux de s'informer, de prendre connaissance de façon précise du projet d'aménagement du carrefour RD13-RD218 et de l'aménagement de la RD218.

Le dossier, complet, permet de bien appréhender le projet et son impact environnemental général.

Il aura permis au public de prendre connaissance de façon précise du projet d'aménagement du carrefour RD13-RD218 et de l'aménagement de la RD218.

Enquête publique relative à l'aménagement du carrefour RD13-RD218 et de l'accès au lieu-dit "CHATTEMOUE" sur la commune de JAVRON Les CHAPELLES (53). Du 13 septembre au 20 octobre 2021.

Arrêté de Mr le préfet de la Mayenne du 5 août 2021.

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.

7. Conclusion sur la publicité relative à l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique a été publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit le 26 août dans deux journaux locaux, le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire le Courrier de la Mayenne.

L'un des deux journaux, le Courrier de la Mayenne ayant omis la seconde parution 15 jours avant la fin de l'enquête, soit au plus tard le 16 septembre 2021, cette publication est parue le jeudi 23 septembre. En conséquence, j'ai proposé aux services de la préfecture de la Mayenne de prolonger l'enquête publique d'une semaine.

Mr le préfet de la Mayenne, dans son arrêté du 1er octobre 2021, a entériné cette prolongation d'une semaine, en prolongeant l'enquête publique jusqu'au 20 octobre 2021 à 16H30.

Cette prolongation d'enquête publique a fait l'objet d'une parution dans les deux journaux précités, respectivement le jeudi 7 octobre 2021 pour le Courrier de la Mayenne et le samedi 9 octobre 2021 pour Ouest-France.

L'avis initial ainsi que la prolongation d'enquête ont également été affichés au panneau d'affichage de la mairie de JAVRON les CHAPELLES dans les délais légaux.

Enfin, l'avis initial et l'avis de prolongation d'enquête publique ont également été affichés sur sept emplacements aux abords du site du projet, visibles du public.

De plus, l'avis a été publié sur le site internet des services de l'état en Mayenne

La publicité a été suffisante pour rappeler au public la tenue de l'enquête publique.

8. Conclusion sur le déroulement de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée conformément aux prescriptions du code de l'environnement. Aucun incident n'est à signaler.

Les locaux mis à disposition par la mairie de JAVRON les CHAPELLES ont permis à quelques personnes accueillies par le commissaire enquêteur de renseigner, émettre des observations, de le faire dans de bonnes conditions, et en respectant les mesures de précautions eu égard à l'épidémie de Covid19.

Les conditions d'organisation de l'enquête publique ont permis d'accueillir le public correctement.

Enquête publique relative à l'aménagement du carrefour RD13-RD218 et de l'accès au lieu-dit "CHATTEMOUE" sur la commune de JAVRON Les CHAPELLES (53). Du 13 septembre au 20 octobre 2021.

Arrêté de Mr le préfet de la Mayenne du 5 août 2021.

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.

9. Conclusion sur la participation et les observations du public.

De manière générale, le public a manifesté un intérêt positif à ce projet dont la principale orientation est d'améliorer la sécurité, routière, cycliste et piétonne, au carrefour des RD13-RD218, sur la nouvelle voie créée et sur le tronçon reliant le carrefour précité au lieu-dit "Chattemoue".

Des remarques ont toutefois été faites concernant la sécurité du nouveau carrefour, auxquelles le maître d'ouvrage a répondu en confirmant son projet initial. Remarque également sur la sécurisation des cycliste avec comme réponse du conseil départemental qu'une voie cyclable sera créée depuis "Chattemoue" jusqu'à la voie verte et qu'il sera alors possible de rejoindre le bourg de JAVRON les CHAPELLES en empruntant un cheminement qui sera créé entre la voie verte et la zone d'activité dite des Renardières et le contournement nord-est de la commune, dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

Enfin l'organisation de la déviation pendant la phase travaux a aussi été évoquée, question à laquelle le maître d'ouvrage répond qu'il définira avec les élus et les chefs d'entreprises la période de travaux la moins préjudiciable pour leurs activités.

Le projet est reçu favorablement par le public.
Les observations évoquées seront prises en considération dans la mesure où elles s'inscrivent dans le plan général du projet.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'aménagement du carrefour RD13-RD218 améliorera indéniablement la sécurité routière de ce site.

L'aménagement de la RD218, entre le carrefour précité et le lieu-dit "Chattemoue", permettra également d'améliorer la sécurité routière sur cette voie.

De plus une voie cyclable, créée à l'occasion des ces travaux, permettra aux habitants du lieu-dit "Chattemoue" de rejoindre en toute sécurité la voie verte.

Les impacts du projet sur l'environnement ont été bien pris en considération par le maître d'ouvrage, ce qui est démontré par les conclusion de l'étude d'impact.

Les conditions d'organisation de l'enquête publique, conforme à la réglementation, la publicité qui en a été faite ont permis au public qui le souhaitait de se manifester. Les observations du public sont globalement favorable au projet.

Le maître d'ouvrage a répondu clairement aux observations portées sur la circulation des cyclistes et piétons aux abords de la RD218. Il a précisé que les visibilitées de part et d'autre du carrefour passeront d'environ 80 mètres à 200 mètres, donc conforme aux recommandations. Enfin, l'aménagement du carrefour, îlot central et plantations de part et d'autre du carrefour seront réalisés en tenant compte des contraintes de circulation des poids lourds.

L'organisation du planning des travaux sera défini en concertation avec les élus de JAVRON les CHAPELLES et les chefs des entreprises implantées à "Chattemoue".

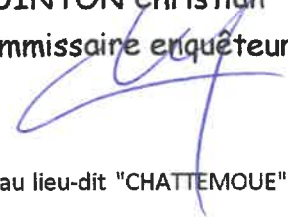
J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet d'aménagement du carrefour RD13-RD218 et de l'accès au lieu-dit "Chattemoue" sur la commune de JAVRON les CHAPELLES, avec comme **recommandations** d'apporter une attention particulière au traitement de la sécurité au croisement entre la RD218 et la voie verte, au hameau de la Laire, telle qu'évoquée dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et de veiller à ce que l'aménagement de la voie d'évitement au carrefour RD13 - RD218 apporte toutes les garanties recherchées en matière de sécurisation des lieux.

St HILAIRE du MAINE

Le 17 novembre 2021

QUINTON Christian

Commissaire enquêteur



Enquête publique relative à l'aménagement du carrefour RD13-RD218 et de l'accès au lieu-dit "CHATTEMOUE" sur la commune de JAVRON Les CHAPELLES (53). Du 13 septembre au 20 octobre 2021.

Arrêté de Mr le préfet de la Mayenne du 5 août 2021.

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.

